Commune de

CHATRES-SUR-CHER

Extrait du

registre des délibérations

ANNEE 2018

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an deux mille dix-huit

le : trente janvier

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme LEMELLE Adeline, excusée, Mme QUELET Cécile et M. FOURRE Maxime.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017 :

Remarque : sécurisation de l'accès à l'éclairage du stade à voir.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité (13 voix pour).

DÉLIBÉRATION N° 1-300118 :

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE, AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, PÉRISCOLAIRE, ET A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire, ainsi qu'à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire ou stagiaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité (13 voix pour) Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou stagiaire des services administratif, technique et périscolaire, et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2-300118 :

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les possibilités d'avancement de grade du personnel communal pour l'année 2018 et propose de modifier le tableau des effectifs, sous réserve de l'accord de la Commission

Administrative Paritaire, selon :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet (15/35ème),**
- **Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (1 à 34 ,25/35ème, 1 à 30/35ème et 1 à 31,5/35ème).**

Après l'accord de la Commission Administrative Paritaire sur les propositions d'avancement de grade, le Comité Technique sera consulté sur la suppression de postes.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (13 voix pour) la création de ces postes, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire.

3-300118 :

PROPOSITION DE VENTE D'UNE MAISON ALLEE CHRISTIAN PIERRE :

Madame le Maire informe que M. Jean FERRAS, gérant de la SAS SEPH à Châtres-sur-Cher, a fait part à la commune de son intérêt à acquérir la maison appartenant au domaine privé de la commune, sise Allé Christian Pierre.

Une estimation a été faite par l'agence immobilière Villefranche Immobilier le 10 janvier 2018, évaluant le bien aux alentours de 10.000 €. C'est un bien en très mauvais état que M. FERRAS détruirait. Son projet est d'installer des panneaux solaires au sol.

Madame le Maire propose donc de céder de gré à gré, à M. Jean FERRAS, gérant de la SAS SEPH, l'immeuble cadastré AT 98, AT 225 et une partie de la parcelle AT 99 situé Allée Christian Pierre, pour une superficie totale de 1000 m², en zone N, au prix de 10.000 €.

M. Michel DAUNAY approuve totalement la démolition de ce bâtiment mais il s'interroge sur l'avenir de la globalité de cet endroit, notamment la proximité du Moulin de Boutet qui pourrait être associé au projet touristique du Canal et Cher à vélo.

Il pense que procéder à cette vente serait se priver d'un magnifique terrain sur le Cher et pourrait nuire à la valeur du Moulin.

Pour M. Claude de CARFORT, c'est une bonne idée de s'intéresser au Moulin mais il faut d'abord finir les dossiers qui sont en cours. Il s'étonne que M. DAUNAY, qui s'était opposé à la vente du logement de la Poste parce qu'il fait partie du patrimoine communal auquel les habitants sont attachés, émette aujourd'hui le souhait de vendre le Moulin de Boutet. M. DAUNAY se justifie par le projet de vie du Canal à vélo.

M. Michel DAUNAY demande un temps de réflexion pour étudier ce qui pourrait être fait avec ce Moulin, peut-être essayer de le mettre en vente puisque l'on n'en fait rien.

Madame le Maire dit que le Moulin pourrait être effectivement intéressant dans le cadre d'un projet privé touristique lié au Canal et Cher à vélo.

Elle informe également que M. GODART s'est désisté pour l'achat du logement de Boutet et que M. FERRAS pourrait être éventuellement intéressé.

Mme Christine MEUNIER pense que les 2 projets, la vente à M. FERRAS et celle du Moulin, peuvent être menés conjointement.

Le Conseil Municipal décide donc de reporter sa décision sur cette vente, pour revoir éventuellement le découpage qui était proposé pour la vente à M. FERRAS, et faire estimer et mettre en vente le Moulin de Boutet.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre de jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 4-300118 :

SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire informe du changement de désignation du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry, celui-ci passant Mixte au 1er janvier 2018, suite à la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les deux communautés de communes, du Romorantinais et du Monestois et Val de Cher-Controis.

MM. Claude de CARFORT et Michel PINAULT resteraient délégués titulaires de la CCRM et MM. Patrick NOTAMY et Bernard BOVAGNET leurs délégués suppléants. Chaque commune adhérente doit désigner 2 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux délégués suppléants, pour l'installation du nouveau Comité Syndical.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue (13 voix) :

- 2 délégués titulaires : Mme Sylvie DOUCET et M. Michel DAUNAY,

- 2 délégués suppléants : Mmes Marie CARDENAS et Martine GILLET.

INFORMATIONS :

- **Effectifs de l'école :**

Un tableau évolutif entre 2015 et 2020 est présenté. Un rendez-vous est prévu avec l'inspectrice de l'éducation nationale, on veut anticiper pour éviter une fermeture de classe.
Madame le Maire informe qu'une jeune femme a commencé un service civique le 22

janvier à l'école, 24 heures par semaine.

Etat du matériel :

MM. MICHENET et DE CARFORT ont fait un inventaire du matériel technique, pour voir ce qui pourrait être remplacé et/ou vendu. M. Michel DAUNAY s'est renseigné pour l'achat éventuel d'un tracteur. Une réunion de commission est programmée le 12 février 2018 à 9h00 pour parler de ce dossier.

- **Stade :**

M. DAUNAY fait remarquer que les vestiaires sont sales et que le chauffage est vétuste. Madame le Maire rappelle qu'un employé communal y fait le ménage une fois par mois, il est également convenu que ce soit les utilisateurs qui entretiennent les lieux. Il sera discuté du chauffage en commission travaux.

- Madame le Maire informe que suite à une réunion entre la DDT, la gendarmerie, le préfet et la SNCF, il aurait été décidé la fermeture du **PN 149** à Châtres-sur-Cher. Le Chemin d'Exploitation serait refait aux frais de la SNCF.

- M. Michel PINAULT demande que soit vérifié l'éclairage de l'église car il semble qu'un spot reste encore allumé toute la nuit.

- Mme Angélique MARCON signale qu'il manque un panneau « 30 » Rue Prosper Legourd (MM. De CARFORT indique qu'il est prévu et sera installé), et qu'il y en a un de fin de limitation à 30 inutile Rue du 8 mai puisque la Rue Jean Segrétin est limitée à 30.

- **Dates manifestations :**

La course cycliste Paris-Nice passera à Châtres-sur-Cher le **lundi 5 mars** ; le repas des plus de 70 ans aura lieu le **samedi 3 mars**, le Conseil Municipal est invité à l'accueil des convives ; le **lundi 19 mars** aura lieu la commémoration du cessez-le-feu de la Guerre d'Algérie à 17h00 à Châtres-sur-Cher ; une réunion publique sur la mutuelle communale est prévue avec AXA le **vendredi 13 avril**.

- M. Michel DAUNAY informe qu'il devrait y avoir un nouveau médecin à la MSP.

La séance est levée à 21h40.

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 15

L'an deux mille dix-huit

le : quatorze mars

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTE : Mme GILLET Martine, excusée.

(M. DAUNAY Michel a voté pour le compte de Mme GILLET Martine qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Présentation de son projet de reprise de l'épicerie par Melle KAUFFMANN, 58, Rue du 11 Novembre 1918.

Ce sera une alimentation générale + fruits et légumes + bazar. Elle prévoit un point retrait d'argent, un service de livraison à domicile pour les habitants de la commune, un dépôt de pain le mercredi, un rayon fleurs.

Melle KAUFFMANN souhaite ouvrir le 1er mai.

Il y a la possibilité de faire un don en ligne pour soutenir le projet sur le site tudigo.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité (15 voix pour).

DÉLIBÉRATION N° 1-140318 :

VENTE DU LOGEMENT DE BOUTET :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 décidant la vente du logement de Boutet plutôt que sa location,

Vu l'estimation faite par l'agence immobilière Villefranche Immobilier le 21 septembre 2017, évaluant le bien entre 55.000 et 65.000 €,

Vu les diagnostics effectués le 05 janvier 2018 par JLR DIAGNOSTICS,

Considérant que M. GODART Pierre n'a pas donné suite à sa proposition approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2017,

Considérant que M. et Mme PALANCHER Gérard ont fait part à la commune de leur intérêt à acquérir le logement de Boutet appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 35.000 €,

Madame le Maire propose d'accepter cette offre et de céder de gré à gré, à M. et Mme Gérard PALANCHER, l'immeuble cadastré AT 102 et 224, situé à «Boutet », d'une superficie totale de 890 m², en zone N, au prix de 35.000 €, de gros travaux étant nécessaires, notamment au niveau de l'assainissement.

Cet immeuble appartient à la commune selon acte d'acquisition à Electricité de France des 13 et 17 mars 1976, signé en l'étude de Gérard BOISSAY à Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour :

- Approuve la vente du logement de Boutet, au prix de 35.000 €, à M. et Mme PALANCHER Gérard,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION N° 2-140318 :

PROPOSITION DE VENTE D'UNE MAISON ALLEE CHRISTIAN PIERRE :

Ce sujet avait été abordé lors de la dernière réunion du 30 janvier 2018. Le Conseil Municipal avait décidé de reporter la décision, pour étudier en parallèle ce qui pourrait être fait avec le moulin dans le cadre du projet de Cher et Canal à vélo et organiser une visite sur place.

La visite a eu lieu le 7 février 2018.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation faite par l'agence immobilière Villefranche Immobilier le 10 janvier 2018, évaluant le bien aux alentours de 10.000 €,

Considérant que M. Jean FERRAS, gérant de la SAS SEPH à Châtres-sur-Cher, a fait part à la commune de son intérêt à acquérir la maison appartenant au domaine privé de la commune, sise Allée Christian Pierre.

Madame le Maire propose de céder de gré à gré, à M. Jean FERRAS, gérant de la SAS SEPH, l'immeuble cadastré AT 98, AT 225 et une partie de la parcelle AT 99 situé Allée Christian Pierre, pour une superficie totale de 1000 m², en zone N, au prix de 10.000 €, selon plan joint.

Cet immeuble appartient à la commune selon actes d'acquisition à Electricité de France des 13, 17 et 22 mars 1976, signés en les études de M. CLOUZARD à Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher) et M. DAMON à Blois (Loir-et-Cher).

M. Michel DAUNAY fait remarquer que lors de la visite avait été évoquée une bande 4 mètres de large à laisser pour l'accès au moulin et que cela n'apparaît pas sur le découpage proposé pour la vente de la maison.

Il revient sur l'intérêt éventuel du moulin dans le cadre du projet du Canal et Cher à vélo.

Il propose de garder le terrain, que la commune rase la maison elle-même et aménage un espace vert à côté du moulin.

Mme Christine MEUNIER dit que l'endroit idéal pour accueillir les gens dans le cadre du Canal et Cher à vélo, c'est le camping municipal.

Mme le Maire ajoute que les finances étant ce qu'elles sont, en étant réalistes, la commune n'aura pas de projet viable concernant le moulin.

En réponse à M. DAUNAY, M. Claude de CARFORT explique que M. FERRAS souhaite acquérir 1000 m², car il en a besoin pour son projet de panneaux solaires, et qu'il ne souhaite donc pas enlever une bande de 4 mètres.

S'agissant de l'accueil des touristes, il a fait une étude. Il s'est renseigné auprès de Sancerre, commune concernée par la Loire à vélo, et la fréquentation n'est pas

énorme, les possibilités d'accueil du secteur de Châtres-sur-Cher sont donc largement suffisantes pour assurer l'accueil des touristes du Canal et Cher à vélo, comme le prouve une étude du Syndicat du Pays de la Vallée du cher et du Romorantinais dont il énonce les chiffres.

La question est « est-ce qu'on accepte la vente ? », il ne faut pas lier avec le moulin et le Canal et Cher à vélo.

Madame le Maire décide de clore le débat et de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Mme Sylvie DOUCET, M. Claude de CARFORT, Mme Christine MEUNIER, M. Gilles MICHENET, Mme Adeline LEMELLE, M. Bernard BOVAGNET, Mme Angélique MARCON), 5 voix contre (M. Michel DAUNAY, Mme Martine DEVEAUX, MM. Michel PINAULT, Patrick NOTAMY, Mme Martine GILLET) et 3 abstentions (Mmes Marie CARDENAS, Cécile QUELET, M. Maxime FOURRE) :

- **Approuve la vente de la maison Allée Christian Pierre, (parcelles AT 98, 225 et 99 p., pour 1000 m²) au prix de 10.000 €, à M. Jean FERRAS,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

DÉLIBÉRATION N° 3-140318 :

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE :

Vu le Code du Commerce,

Madame Adeline LEMELLE, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que les gérants de la boulangerie, 66, Rue du 11 Novembre 1918, dont la commune est propriétaire, ont demandé une baisse du loyer, dans un contexte économique difficile et face à la nécessité d'investir dans un nouveau four à pain.

Leurs charges locatives actuelles, pour le local commercial et le logement sont de 951,29 € par mois.

Considérant la baisse des annuités d'emprunts relatives au local de la boulangerie supportées par la commune et dans un souci de maintien du commerce dans la commune,

Madame l'adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de baisser le loyer de la boulangerie de 200 € en signant un avenant au bail du 28 janvier 2016, avec effet au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer un avenant au bail de la boulangerie pour baisser le loyer de 200 €.

DÉLIBÉRATION N° 4-140318 :

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

A compter du 1er janvier 2018, par arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-004, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois est substituée à la commune pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre. La commune reste membre à titre individuel pour les compétences hors GEMAPI.

Chaque commune adhérente doit désigner 1 nouveau délégué titulaire et 1 nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue (15 voix) :

- 1 délégué titulaire : Mme Adeline LEMELLE,

- 1 délégué suppléant : M. Bernard BOVAGNET.

INFORMATIONS :

- **Passage à Niveau 149 :**

Madame le Maire informe que suite à la fermeture du PN 149, les riverains ont fait une pétition. Cette pétition a été envoyée au Préfet, avec un premier courrier du Maire pour déplorer le manque de concertation. Un second courrier est parti pour souligner la mise en danger des piétons qui doivent dorénavant passer par le Chemin d'Exploitation Est qui n'est pas du tout sécurisé.
L'enquête publique devrait bientôt débuter.
Une réunion a eu lieu avec la SNCF qui financerait les travaux du Chemin d'Exploitation Est, avec un plafond de 200.000 €.
Ne pas hésiter à faire remonter des choses lors de l'enquête publique.
M. PINAULT propose de prendre un rendez-vous avec le Préfet. Mme le Maire attend déjà une réponse à ses courriers.
Madame le Maire informe qu'elle a demandé à la SNCF la destruction de la maison de garde-barrière Chemin de la Relinière, qui gêne la visibilité.

- **Parking RD 976 :**

M. de CARFORT expose qu'une projection et une estimation pour le parking et l'ensemble abribus-WC ont été faites par le cabinet J2DAO. Le coût estimé est de 120.000 €, sans abribus et avec un WC autonettoyant.
Un projet à la baisse va être demandé, sans la réfection totale du parking.
Michel DAUNAY propose que la commune démonte elle-même l'abribus.
Madame le Maire propose de prévoir des places de covoiturage.
Bernard BOVAGNET propose également l'installation d'une borne de recharge électrique. C'est à voir avec le SIDELC.

- **Divers :**

M. PINAULT demande si les employés communaux ont vocation à travailler chez des privés. S'il a vu les agents techniques dans une propriété 35, Rue Nationale, Madame le Maire explique que les pierres du mur étaient tombées dans le fossé communal mitoyen avec le canal et que les agents les ont évacuées.

Il demande comment allait être compensé le temps passé par un employé communal de Châtres-sur-Cher passé à Mennetou-sur-Cher. C'est un échange de bons procédés, et le service technique de Mennetou-sur-Cher a déjà participé aux travaux pour l'éclairage du stade municipal de Châtres.

M. DAUNAY rapporte qu'une personne s'est plainte du refus de la commune de ne pas vouloir poser ses buses. Il est rappelé que le service technique n'intervient désormais que pour les entrées et pas au-delà comme c'était le cas avant.

Il reproche que les fossés ne sont jamais fauchés.

M. de CARFORT répond qu'il a fait le tour de la commune et qu'aucun fossé ne déborde, sauf un peu plus loin que le Chemin du Péreu, à cause d'un problème de buse.

Il fait part de la nouvelle organisation de l'entretien des chemins : chaussées et côtés par Janny PETAT et cheminements et fossés par Francis CALLARD.

Ce qui n'est pas fait sur la commune n'est pas de la responsabilité des agents mais de leur employeur, comme c'est le cas aussi pour l'utilisation des véhicules.

Enfin, M. DAUNAY demande quand seront distribués les modèles de lettres concernant Linky : en août.

La séance est levée à 21h40.

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an deux mille dix-huit

le : douze avril

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : Mmes GILLET Martine, QUELET Cécile, excusées, M. FOURRE Maxime.

(Mme MEUNIER Christine a voté pour le compte de Mme QUELET Cécile qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2018.

M. Michel PINAULT revient sur le prêt d'un agent technique à la commune de Mennetou-sur-Cher. Mme le Maire rappelle que c'est un échange de bons procédés, et qu'à ce titre la mairie de Mennetou-sur-Cher va prêter à la commune un piano pour équiper le Bar de la Plage.

Il est abordé l'expulsion exigée par le corporatisme des kinésithérapeutes de l'ostéopathe et de la psychologue de la Maison de Santé : sollicitation des médias et des élus (député, CCRM), pétition.

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2018 est approuvé, 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (MM. DAUNAY M. et PINAULT M.).

DÉLIBÉRATION N° 1-120418 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2017 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2017 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2017 de :

- investissement : 109.758,76 €

- fonctionnement : 230.885,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (13 voix pour) le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-120418 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2017 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2017 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 230.885,40 €

- investissement : excédent cumulé de 109.758,76 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2017 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2017,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2017 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2017 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 3-120418 :

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017, le 12 avril 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :

230.885,40 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

109.758,76 €

ou - un déficit cumulé d'investissement de :

- un solde positif de restes à réaliser de :

ou **- un solde négatif de restes à réaliser de :**

120.283,70 €

1. Décide à l'unanimité (13 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

60.000,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 170.885,40 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 4-120418 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2017**, selon :

- **T**axe d'**H**abitation :	22,23 %
- **F**oncier **B**âti :	25,93 %
- **F**oncier **N**on **B**âti :	46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, sur proposition de la commission des finances réunie le 03 avril 2018, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2018** (13 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Taxe d'**H**abitation :	**22,23 %**
- Foncier **B**âti :	**25,93 %**

DÉLIBÉRATION N° 5-120418 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame le Maire présente, sur proposition de la commission des finances, un

budget global de subventions aux organismes privés de **12.446,00 €.**

M. Michel DAUNAY dit qu'il a soumis à la commission des finances qu'une subvention de 3000,00 € soit versée à la section football de l'USCCLM et que les indemnités des élus soient baissées, ce qui a été refusé par la commission. Mme le Maire explique que Langon et Mennetou allouent une subvention de 2000,00 € à la section football et que pour rester cohérents et en accord avec la demande de l'association, on devrait donner 2000,00 €. Une subvention exceptionnelle pourrait être allouée en cours d'année si besoin. Quant aux indemnités des élus, elles ont été accordées en réunion de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Michel DAUNAY), les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

ARECABE		100
Amis de la Danse	150	
Amis de l'Ecole Jules Ferry		200
Black Jack Blues Association	150	
CFA BTP Loir-et-Cher	140	
CFA BTP 37	70	
Comité Fêtes Châtres	450	
Coop Scolaire Châtres/Cher	1800	
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300	
Elan Solognot	150	
Com.Foire aux And. Mennetou	100	
Ass. Les Amis sont la Clé	150	
Prév. Routière 41	85	
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180	
Sologne Nature Environnement	100	
Souvenir Français Mennetou	50	
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50	
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350	
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150	
USCCLM section Badminton		200
USCCLM section Football + école de foot	2000	
USC section Gym Plaisir	200	
USC section Tennis	500	

USC section Voile	1270
USEP école primaire	951
Union Musicale	1600
TOTAL :	**12.446,00 €**

DÉLIBÉRATION N° 6-120418 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **F**onctionnement : **1.242.351,00 €**
- section d'**I**nvestissement : **321.262,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, 12 voix pour, 1 voix contre (M. Michel DAUNAY) et 0 abstention, le Budget Primitif du budget communal principal pour 2018, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	**170.885 €**
Chapitre 013 – atténuation de charges :	**20.000 €**
Chapitre 70 – produits des services :	**40.250 €**
Chapitre 73 – contributions directes :	**581.210 €**
Chapitre 74 – dotations et participations :	**345.314 €**
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	**35.000 €**
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	**49.692 €**
POUR UN TOTAL DE :	**1.242.351 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	**321.150 €**
Chapitre 012 – charges de personnel :	**469.078 €**

Chapitre 022 – dépenses imprévues :	**55.000 €**
Chapitre 023 – virt à la section d'investissement :	**20.000 €**
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	**206.835 €**
Chapitre 66 – charges financières :	**19.270 €**
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	**5.000 €**
Chapitre 014 – atténuations de produits :	**146.018 €**
POUR UN TOTAL DE :	**1.242.351 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	**109.758 €**
Chapitre 021 – virt de la section de fonctionnement	**20.000 €**
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	**113.004 €**
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	**78.500 €**
POUR UN TOTAL DE :	**321.262 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	**11.871 €**
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	**76.119 €**
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	**179.353 €**
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	**53.919 €**
POUR UN TOTAL DE :	**321.262 €**

DÉLIBÉRATION N° 7-120418 :

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CANTINE MUNICIPALE : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :

Une consultation d'entreprises a été lancée pour l'acquisition de mobilier pour la cantine municipale.

Le coût estimé est de 10.083,00 € TTC.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette opération peut faire l'objet d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) :

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois** l'octroi d'un fonds de concours pour l'acquisition de ce mobilier,

- charge Madame le Maire d'établir et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 8-120418 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2017 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2017 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2017 de :

- fonctionnement : 18.396,61 €

- investissement : - 3.012,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 13 voix pour, le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l'exercice 2017 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 9-120418 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2017 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 18.396,61 €

- investissement : déficit cumulé de – 3.012,10 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2017 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2017,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2017 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N°10-120418 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de l'exercice 2017, le 12 avril 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :

18.396,61 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

ou **- un déficit cumulé d'investissement de :**

- 3.012,10 €

- un solde de restes à réaliser de :

0,00 €

1. Décide à l'unanimité (13 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

3.012,10 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 15.384,51 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 11-120418 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2018 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **F**onctionnement : **34.483,00 €**
- section d'**I**nvestissement : **10.126,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2018, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	**15.384,00 €**
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	**19.099,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**34.483,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	**18.630,00 €**
Chapitre 023 – virement section investissement :	**7.113,00 €**
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	**2.500,00 €**
Chapitre 61 – services extérieurs :	**1.595,00 €**
Chapitre 66 – charges financières :	**4.645,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**34.483,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	**7.113,00 €**
Chapitre 010 – dotations-réserves :	**3.013,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**10.126,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde reporté :	**3.013,00 €**
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	**7.113,00 €**
POUR UN TOTAL DE :	**10.126,00 €**

DÉLIBÉRATION N° 12-120418 :

PROPOSITION DE VŒU PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL : RAPPORT SPINETTA : NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN :

Le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,**
- **Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,**
- **Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,**
- **Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.**

INFORMATIONS :

- Ad'AP : Une somme globale est allouée pour le gymnase et le vestiaire du stade. Des devis vont être demandés, sur plans et sur l'existant, à hauteur de 10.000 € maximum.

- Question de M. DAUNAY : quels sont les grands projets qui sont prévus ? Les projets sont ceux de la profession de foi, il reste l'espace multisports et la vidéosurveillance. 2 chantiers importants sont venus se greffer : l'éclairage public et l'Ad'AP. Il faut finir ce qui est commencé. Mme LEMELLE explique qu'il est proposé cette année de diminuer les investissements et de prélever de manière plus importante sur la section de fonctionnement afin de ne pas souscrire de nouvel emprunt, tout cela dans un contexte de baisse des dotations et de la fiscalité.

- Réunion AXA le vendredi 13 avril 2018 à 10h00 à la mairie.

- C.C.R.M. : des fiches d'enquête de conteneurisation ont été distribuées dans les boîtes aux lettres, pour le remplacement des caissettes jaunes par des bacs roulants. Il faut répondre avant le 28 avril 2018. Des fiches sont disponibles en mairie pour les gens qui n'en auraient pas reçu.

- Saison touristique 2018 : Nous avons reçu une seule candidature pour le Bar de la Plage (la locataire de l'année dernière). Le problème, c'est l'absence de matériel. La commission tourisme se réunira le 24 avril. Une réunion de Conseil Municipal aura lieu le 26 avril pour voter les tarifs et les dates d'ouverture du camping et créer le poste de la gardienne.

- Une minute de silence est observée en hommage à M. Philippe GERMAIN, ancien conseiller municipal.

La séance est levée à 21h30.

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an deux mille dix-huit

le : vingt-six avril

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, M. PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : Mme LEMELLE Adeline, M. NOTAMY Patrick, Mme QUELET Cécile, excusés.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité, 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 1-260418 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2018 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du vendredi 18 mai au dimanche 09 septembre 2018 inclus.**

Madame le Maire, sur proposition de la commission Tourisme réunie le 24 avril, soumet l'application des tarifs suivants pour 2018, selon :

✓ **EMPLACEMENT :**

○ 1 personne	:	5,00 euros par nuit
○ 2 personnes	:	8,50 euros par nuit
○ personne supplémentaire :		
- moins de 7 ans	:	gratuit
- de 7 à 17 ans	:	3,00 € par nuit
- à partir de 18 ans	:	5,00 € par nuit
○ Tarif long séjour (+ de 8 nuits consécutives)	:	10 % de remise
○ **Groupes**	:	1,70 euros / personne / nuit
○ Branchement électrique	:	2,50 euros par nuitée
○ Garage mort	:	1,80 euros par nuitée

✓ **CAMPING CAR :**

○ Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris

○ Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 2,00 euros

✓ taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 13 voix pour, adopte ces propositions.

DÉLIBÉRATION N° 2-260418 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2018 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2018, et de fixer sa rémunération.

C'est Carole KONRAD-KASSO, qui avait tenu le camping l'année dernière et donné toute satisfaction, qui occupera de nouveau ce poste cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de technicien principal 1ère classe saisonnier du 14 mai au 10 septembre 2018 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,

- de fixer sa rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 567, Indice Majoré 480,

- de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Comme de coutume, 2 pots seront offerts aux campeurs par la municipalité durant la saison.

Ne pas hésiter à passer voir Carole au camping, les élus sont les bienvenus.

DÉLIBÉRATION N° 3-260418 :

Ad'AP 2018 : DEMANDE DE SUVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2018 :

M. Claude de CARFORT rappelle les travaux prévus cette année au stade dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP.

Il y a 2 solutions : aménager les anciens vestiaires, ce qui est compliqué, ou aménager de nouveaux vestiaires accessibles, ce qui semble plus simple. Des devis ont été demandés aux artisans locaux.

M. DAUNAY regrette que la commission des travaux n'ait pas été réunie pour cela. M. de CARFORT lui rappelle que la commission a déjà visité les locaux et discuté sur les travaux. L'urgence à ce jour est de préparer le dossier de demande de subvention qui doit parvenir aux services de la Préfecture avant le 18 mai. La commission se réunira ensuite pour arrêter définitivement le projet : la date du samedi 26 mai à 9h00 est posée.

Afin de prendre en compte la suppression de la Réserve Parlementaire à effet du 1er janvier 2018, une enveloppe supplémentaire sur la D.E.T.R. est réservée afin de financer les dossiers de moins de 8.000,00 € HT,

Vu la circulaire préfectorale d'appel à initiatives pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2018,

Considérant que ce projet de travaux d'accessibilité au stade répond aux cahiers de charges et est subventionnable à la DETR 2018, au titre de « mise aux normes d'accessibilité et de la sécurité incendie des établissements recevant du public », entre 20 et 50 %,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2018, pour les travaux d'Ad'AP, subventionnables cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2018 pour financer les travaux d'Ad'AP.

DIVERS :

- M. PINAULT pose la question suivante : comment peut-on affirmer qu'un fossé est mitoyen ? en référence à l'éboulement d'un mur de clôture dans un fossé à côté du canal. Il estime que la commune devrait se faire dédommager par le Syndicat Intercommunal du Canal de Berry pour son intervention. La commune est intervenue dans l'urgence et son rôle s'est limité à fournir un tracteur et une remorque et à vider les gravats.
-
- Mme CARDENAS demande s'il y a du nouveau pour le passage à niveau 149. Les dates de l'enquête publique ne sont toujours pas connues.

- Elle informe également que des personnes commencent à recevoir des courriers les informant du changement de leur compteur électrique par un compteur Linky. Un modèle de courrier pour refuser l'installation d'un compteur Linky est disponible en mairie.

M. DAUNAY informe qu'une manifestation est prévue samedi 28 avril devant la Préfecture contre Linky.

La séance est levée à 20h50.

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 14

L'an deux mille dix-huit

le : vingt-neuf mai

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTES : Mmes DEVEAUX Martine, GILLET Martine, excusées.

(M. DAUNAY Michel a voté pour le compte de Mme GILLET Martine qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018 est approuvé à l'unanimité, 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 1-290518 :

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 13 avril 2018, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

16 enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de 1.018,40 € (12 enfants à 69,05 €, 2 à 60,37 €, 2 à 34,53 €), soit un total à recouvrer de **538,40 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2016/2017, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- BADESCO Charlotte	39,05 €	
- BARCAT Sara	39,05 €	
- BRETON Lucas	39,05 €	
- DELANGLE Matys		39,05 €
- FROMENTIN Cécilia	39,05 €	
- GERARD William		30,37 €
- GUINOT Madison		39,05 €
- LEAUTE Etienne	39,05 €	
- LEBERT Yvanna		39,05 €
- LEGRAS Enzo :	4,53 €	
- LEGRAS Orane :	4,53 €	
- MARIETTE Amanda :	39,05 €	
- PAREY Paul :	39,05 €	
- PESLIER Swenjie :	39,05 €	
- PICHONNEAU Luc :	39,05 €	

- VICAIRE Anastasie : 30,37 €

Soit un total de : **538,40 €**

DÉLIBÉRATION N° 2-290518 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Par délibérations du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 30 juin 2016, 26 juin 2017 et 22 septembre 2017, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoir strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

La CLECT constituée au sein de la CCRM a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 12 avril 2018, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2018 au titre des compétences transférées.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 23 avril 2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 12 avril 2018.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées par le Conseil communautaire en 2017			**Montants des charges transférées au 01.01.2018**	**A.C. à compter de 2018 (arrondies)**
BILLY	52 295			23 112,29	29 183
CHATRES / C	94 935			38 832,00	56 103
GIEVRES	114 072			79 121,32	34 951
LA CHAPELLE	0			9 085,72	- 9 085
LANGON SUR CHER	56 136			24 487,73	31 649
LOREUX	0			8 151,15	- 8 151
MARAY	0			7 214,05	- 7 214
MENNETOU / C	65 877			36 041,52	29 836
MUR DE SOLOGNE	78 133			32 375,53	45 758
PRUNIERS S.	289 372			66 345,36	223 027
ROMORANTIN-L	5 251 640			831 177,89	4 420 463
ST JULIEN / C	10 564			21 148,77	- 10 584
ST LOUP SUR CHER	0			7 356,78	- 7 356
VILLEFRANCHE / C	327 306			92 425,14	234 881
VILLEHERVIERS	39 089			20 368,03	18 721
TOTAL	***6 379 419***			***1 297 243,28***	***5 082 182***

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) approuve le rapport de la CLECT, en date du 12 avril 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le petit terrain à Villecoiffier qui servait à l'accueil des gens du voyage sur la commune n'est plus obligatoire. Madame le Maire peut faire appel aux forces de l'ordre en cas d'installation de gens du voyage sur la commune en s'appuyant sur l'existence des 2 aires d'accueil qui existent sur le territoire de la CCRM (Pruniers et Romorantin).

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 3-290518 :

DEMANDE DE SUBVENTION PAR BLACK JACK BLUES ASSOCIATION POUR ORGANISER UN FESTIVAL « BLUES FEST » AU CHATEAU DE DOUY LE 14 JUILLET 2018 :

Madame le Maire donne lecture du courrier du président de Black Jack Blues Association, M. Jacques GARCIA, sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement d'un nouveau projet de festival, « Blues Fest », le 14 juillet 2018, de 11h00 à 21h00 au Château de Douy à Châtres-sur-Cher, au tarif de 10 € l'entrée et gratuit pour les moins de 14 ans, et dont le budget prévisionnel est de 6000 €.

Au travers d'une brocante musicale, d'une exposition, de la projection d'un film, d'un pique-nique citoyen, et de 3 concerts, l'association souhaite lier patrimoine et animations culturelles à Châtres-sur-Cher, développer un partenariat local et une démarche collaborative.

M. Michel DAUNAY explique que les subventions allouées pour la Maison du Blues font réagir les gens (40.000 € de la CCRM + la région). Madame le Maire rappelle qu'il faut distinguer le club, le musée, et que cette association contribue largement à la valorisation de la commune. Madame Christine MEUNIER ajoute que c'est très bien de développer le culturel sur la commune, en plus de la bibliothèque, la musique…

M. DAUNAY explique que lorsqu'il a demandé que soit allouée une subvention plus importante que celle qui était demandée par la section football de l'USCCLM, cela a été refusé, alors pourquoi accepter aujourd'hui de donner à cette association.

Mme LEMELLE lui rappelle que la rallonge de subvention pour le football n'a pas été refusée, mais qu'il a juste été décidé que si l'association faisait une demande de subvention exceptionnelle, celle-ci serait étudiée à ce moment là.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à la majorité (10 voix pour, 4 contre : MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick et Mme GILLET Martine, et 0 abstention) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à Black Jack Blues Association pour l'organisation de son festival « Blues Fest » le 14 juillet 2018 au Château de Douy.

DIVERS :

- Commission des travaux du 26 mai 2018 :

M. Claude de CARFORT fait l'inventaire des sujets abordés lors de la réunion : nécessité de supprimer l'arrêt de bus sur la RN 976 et d'aménager des WC accessibles aux personnes à mobilité réduite, travaux d'huisseries à la salle polyvalente, nettoyage extérieur du gymnase et réfection des vestiaires, aménagement d'un vestiaire et de sanitaires à l'atelier municipal, adapter les WC publics « l'Aubette » aux PMR, envisager la réfection de la toiture du local occupé par l'association « Elan Solognot », sans oublier les chantiers importants en cours,

l'Ad'AP (accessibilité des établissements recevant du public) et le projet d'espace multisport présenté dans le programme en 2014.
Michel DAUNAY ajoute qu'il a évoqué le projet de piscine dans le cabinet du kiné à la Maison de Santé, le problème du tracteur qui lui semble urgent et la sécurisation de la commande électrique de l'éclairage du stade.
Mme le Maire rappelle, comme il a été dit lors du vote du budget, que 2018 est une année blanche en investissement supplémentaire.
Des devis vont être demandés pour ces travaux.

- PN 149 :

Madame la Sous-Préfète et la gendarmerie se sont rendues sur place pour voir le danger actuel pour les piétons. Une réouverture très aménagée du passage à niveau va être proposée au Préfet. La commune a réitéré son souhait de réouverture. Une réunion avec la SNCF devrait avoir lieu en juin.
Madame le Maire informe également de la réception d'une demande de permis de démolir pour le bâtiment appartenant à la SNCF 13, Chemin de la Relinière.

- Circulation :

M. Michel PINAULT signale que le repère en béton près de la Maison du Blues sur la RD 976 est dangereux. Pour y remédier, la signalisation va être renforcée avec un panneau en amont et des leds.
Un marquage de stop est à tracer Chemin des Grands Champs.
Autres points dangereux signalés : carrefour du « trou au chien » (Michel DAUNAY) et au pont de la SNCF Rue Prosper Legourd en venant de la Rue de la Cahuterie (Maxime FOURRE).

- Compteurs Linky :

Les installations sont en cours. Michel DAUNAY informe que les installations des compteurs extérieurs se font sans rendez-vous et que les délais indiqués sur les courriers d'information ne sont pas forcément respectés.
Il est rappelé qu'u modèle de courrier à adresser en recommandé à ENEDIS pour refuser le compteur Linky sont disponibles en mairie pour les personnes qui le souhaitent.
Une information sera diffusée prochainement avec le « Châtres Infos ».

- Maison de Santé :

Michel DAUNAY informe que l'ostéopathe et la psychologue peuvent continuer à exercer dans les locaux de la MSP.
-
- Personnel communal :

Michel DAUNAY juge que les fossés de la commune sont mal entretenus.
Il remet en cause, en désaccord avec Madame le Maire, le travail et le statut du responsable du service technique.

La séance est levée à 21h20.

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 14

L'an deux mille dix-huit

le : vingt-huit août

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme LEMELLE Adeline, MM. DAUNAY Michel, FOURRE Maxime, excusés.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.

M. PINAULT Michel a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018 est approuvé à l'unanimité, 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 1-280818 :

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT, ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS :

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2018, les EPCI-FP sont devenus membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre en substitution de leurs communes pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Dans un souci de gestion cohérente du bassin versant de la Sauldre, ces communautés de communes ont demandé l'extension du périmètre du syndicat à certaines communes. Dans un même temps, la prise de la compétence GEMAPI par le syndicat a nécessité la rédaction de nouveaux statuts.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) du 27 avril 2018 :

- Délibération n° 18/04/27-1 approuvant l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur-de-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne pour la compétence GEMAPI,
- et délibération n° 18/04/27-2 approuvant la modification des statuts du syndicat suite à l'extension du périmètre du syndicat et aux nouvelles compétences GEMAPI et hors GEMAPI,

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur-de-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne pour la compétence GEMAPI, et sur les nouveaux statuts du SMABS prenant en compte les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur-de-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne pour la compétence GEMAPI,**
- **la modification des statuts du syndicat suite à l'extension du périmètre du syndicat et aux nouvelles compétences GEMAPI et hors GEMAPI.**

DÉLIBÉRATION N° 2-280818 :

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du SMABS prenant en compte les compétences GEMAPI et hors GEMAPI et l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Mur-de-Sologne, Orçay, Gy-en-Sologne, Rougeou, Lassay-sur-Croisne et Soings-en-Sologne pour la compétence GEMAPI, chaque commune adhérente doit désigner 1 nouveau délégué titulaire et 1 nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (14 voix) :

- 1 délégué titulaire : Mme Adeline LEMELLE,

- 1 délégué suppléant : M. Bernard BOVAGNET.

DÉLIBÉRATION N° 3-280818 :

SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY 41 : MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA LOI GEMAPI :

Vu l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Canal de Berry par son Comité Syndical le 22 mai 2018, passant ainsi mixte au 1er janvier 2018 avec la représentation-substitution des Communautés de Communes, suite à la loi GEMAPI,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la question suivante :

« Etes-vous favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41 ? »

Après avoir pris connaissance des principales modifications apportées par ces nouveaux statuts, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41.

DÉLIBÉRATION N° 4-280818 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2017, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER :

ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION EAU POTABLE :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement et Adduction Eau Potable**, exercice 2017, selon délégation de service public (société Véolia Eau).

DÉLIBÉRATION N° 5-280818 :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) SUITE AU TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES :

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à l'unanimité, a décidé d'étendre les domaines d'intervention de la Communauté de Communes en approuvant le transfert de nouvelles compétences lui permettant :

- Au titre de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population, de pouvoir mener des actions en faveur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

- D'exercer la compétence hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) comprenant :

  - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence pourra être transférée ou déléguée aux syndicats de rivières.

- D'accorder des subventions aux cinémas classés « art et essai » ou réalisant moins de 7500 entrées en moyenne hebdomadaire.

- De gérer des fourrières de véhicules.

Par ailleurs, le versement de la dotation de solidarité aux communes de Saint-Julien-sur-Cher, La Chapelle-Montmartin et Saint-Loup-sur-Cher expirant en 2018, il convient de supprimer l'article 14 des statuts.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a modifié l'article 5 et supprimé l'article 14 de ses statuts et a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1er janvier 2019.

Il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la modification de l'article 5 et la suppression de l'article 14 des statuts de la CCRM avec effet au 1er janvier 2019,**

- **Demandent à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,**

- **Chargent Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.**

DÉLIBÉRATION N°6-280818 :

TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATRES SUR CHER : TAUX ET EXONÉRATIONS FACULTATIVES :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, et suivants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année,**

- **D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 :**
  - **En totalité, les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme,**
  - **En totalité, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont reconductibles d'année en année. Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

INFORMATIONS :

- **Convention CR n° 57 avec Mme ROUSSEAU** : M. de CARFORT propose de signer une convention avec Mme ROUSSEAU, riveraine du CR n° 57 qui est une impasse, l'autorisant à condamner l'accès à ce chemin et lui confiant l'entretien du chemin.
  M. PINAULT dit qu'il serait aussi bien de vendre si le chemin ne sert à rien pour la commune. Le souci, souligne M. de CARFORT, c'est que la vente nécessite une enquête publique, ce qui entraîne un coût et la mise en place d'une longue procédure. Vu que 2 autres personnes sont intéressées pour acheter des CR à la commune, nous allons étudier quels seraient les coûts des annonces et d'enquêteur, pour voir si c'est rentable de vendre.
  En attendant, la convention proposée sera signée avec Mme ROUSSEAU en stipulant que celle-ci peut être dénoncée.

- **PN 149** : Une réunion a eu lieu le 31 juillet en présence de la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, la SNCF, la DDT, la gendarmerie et des élus de Châtres-sur-Cher. Madame le Maire lit le compte-rendu de cette réunion rédigé par la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay qui a bien conscience de l'insécurité de la situation actuelle. L'enquête publique relative à la suppression du PN 149 doit démarrer en septembre. Au préalable, afin de disposer de tous les éléments d'analyse, une étude topographique doit être faite, payée par la commune, subventionnée à 80 % par l'Etat (DETR).
  3 solutions : soit la fermeture définitive du PN avec réfection du Chemin d'Exploitation Est, soit réouverture du PN avec retour à la situation initiale, soit réouverture du PN avec aménagement carrefour Chemin d'Exploitation Est.

- **Point sur les travaux** : Les travaux au stade dans le cadre de l'Ad'AP sont commandés. Des devis restent en attente pour la salle polyvalente (menuiseries), pour le local de l'Elan Sologno (couverture). Une réunion des commissions

finances, sports-tourisme et travaux est prévue le 6 septembre 2018 à 18h00 à la mairie pour examiner le projet d'espace multisports.

- **Rassemblement de caravanes anciennes à la Pentecôte 2019** : Madame le Maire a rencontré un membre de l'Association Nationale de Caravanes Anciennes, de Thénioux. L'association souhaite organiser un rassemblement à l'occasion des 70 ans de la marque loir-et-chérienne « Bourreau », à la Pentecôte 2019 (8, 9 et 10 juin), sur le site du camping municipal. Madame le Maire verra également avec l'ARECABE si le week-end de navigation sur le canal peut avoir lieu en même temps.

- **Proposition d'édition d'un agenda :** Madame le Maire fait part de la proposition des Editions Municipales de France d'éditer des agendas pour la commune, financés par de la publicité. Après discussion, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

- Panneaux « Maison du Blues » : M. PINAULT demande pourquoi avoir installé ces panneaux ? C'est parce que c'est un lieu destiné au public.

- Déchets ménagers : Il y a quelques soucis dans la mise en route de la démarche depuis le 1er août (taille bacs jaunes, bacs jaunes à distribuer suite à non réponse au questionnaire, nouveau calendrier de collecte…). Mme MARCON fait part des problèmes rencontrés à la déchetterie.

La séance est levée à 20h30.

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 15

L'an deux mille dix-huit

le : neuf octobre

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er octobre 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mmes GILLET Martine, QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENT : M. BOVAGNET Bernard, excusé.

(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Mme Mathilde KAUFFMANN intervient pour informer où en est son projet d'épicerie dans le centre-bourg, en attente de réponse des organismes financiers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 28 août 2018 est approuvé à l'unanimité, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 1-091018 :

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Afin de préparer la clôture de la gestion de l'exercice 2018 dans les meilleures conditions, des décisions modificatives budgétaires sont nécessaires.

Sur proposition de l'adjointe aux finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (15 voix pour) la décision modificative selon :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) : **- 25.210 €**

Au compte **DF 6458** (cotisations autres organismes) : **+ 1.300 €**

Au compte **DF 6411** (personnel titulaire) **:** **+ 6.000 €**

Au compte **DF 6413** (personnel non titulaire) **:** **+ 9.000 €**

Au compte **DF 023** (virement à la sect° d'investissement) : **+ 8.910 €**

Au compte **RI 021** (virement de la sect° de fonctionnement) : **+ 8.910 €**

Au compte **DI 2152** (installation de voirie) : **+ 1.610 €**

Au compte **DI 2031** (frais d'études) : **+ 5.300 €**

Au compte **DI 2158** (autres installat°, matériel et outillages): **+ 2.000 €**

DÉLIBÉRATION N° 2-091018 :
REMPLACEMENT DU VEHICULE KANGOO AU SERVICE TECHNIQUE :

Considérant l'état de vétusté du véhicule utilitaire Renault Kangoo du service technique,

Considérant que les frais nécessaires pour qu'il soit accepté au contrôle technique seraient trop importants compte tenu de l'âge du véhicule,

Sur conseil du garagiste, Madame le Maire propose le remplacement du véhicule, soit par l'acquisition d'un véhicule neuf (bénéfice de la prime à la reconversion), soit par le biais d'une location avec option d'achat (budget d'investissement non grevé).

Deux concessions ont été consultées : Renault et Peugeot. M. Claude DE CARFORT expose les différents chiffres, mettant en avant l'option de la location-achat.

Il explique le choix d'un véhicule diésel par la prime de l'Etat plus conséquente pour

ce type de véhicule.

Michel DAUNAY demande à ce que soit demandé un fonds de concours à la CCRM pour l'achat d'un véhicule neuf, ce à quoi Madame le Maire explique que ce n'est pas le rôle de la CCRM de financer le remplacement d'un véhicule usé de 17 ans.

Selon lui, il serait préférable de changer le tracteur et de demander le fonds de concours de la CCRM. Le Maire et les adjoints savent que le tracteur est un problème mais ce n'est pas le sujet du jour.

La question est posée de l'achat d'un véhicule d'occasion, sachant que les véhicules diésel ne sont actuellement pas chers. Les concessionnaires ont expliqué que ce n'était pas rentable.

Madame le Maire rappelle que l'avantage de la location-achat est de ne pas grever le budget d'investissement de la commune, ce qui va dans le sens de ce qui avait été dit lors du vote du budget de cette année, même si, comme le souligne M. DAUNAY, cette option est un peu plus coûteuse au final.

Michel DAUNAY ironise que la commune ferait mieux d'acheter un vélo, ce serait plus écologique, puisque c'est pour se déplacer dans Châtres-sur-Cher.

MM. Michel DAUNAY et Michel PINAULT pensent que c'est une bêtise d'acheter un véhicule neuf. Ils demandent aux adjoints la liste de toutes les anomalies du Kangoo relevées, ils estiment alors les frais à 2500 €, ce qui est largement trop pour un véhicule de 17 ans selon Madame le Maire.

Après avoir entendu les propositions chiffrées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Est favorable à l'unanimité (15 voix pour) au remplacement du véhicule Renault Kangoo,**
- **Se prononce, en l'état actuel du dossier et en l'attente d'éléments complémentaires, contre l'achat d'un véhicule neuf et contre la location avec option d'achat (6 pour,** Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline et M. BOVAGNET Bernard**, et 9 contre,** Mme CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mmes GILLET Martine, QUELET Cécile, MARCON Angélique et M. FOURRE Maxime, **0 abstention).**

DÉLIBÉRATION N° 3-091018 :

VALIDATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN ESPACE MULTISPORTS :

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle la réunion de travail du 6 septembre 2018 au cours de laquelle avait été évoqué ce projet d'implantation d'un espace multisports sur le site de la Plage, à côté de la salle polyvalente, en faveur des jeunes et des enfants de l'école, et pour lequel la commune a déjà obtenu une subvention du CNDS.

Une réflexion est également engagée pour une vidéo protection sur ce matériel et tout le site de la Plage.

Le coût total du projet est estimé à 72.000 €.

Des financements seront sollicités auprès du Département (DSR), de l'Etat (DETR), de la CCRM, le CNDS ayant déjà donné son accord pour une subvention de 12.000 € à condition que les écoles utilisent le matériel, pour un reste à charge de la commune de 20 % du HT.

Il faut aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce sur le choix de réaliser ce projet ou pas.

Michel DAUNAY prend la parole : Si l'on a augmenté les indemnités des élus et créé un poste de 4ème adjoint, ce qui dit-il n'était pas prévu, alors on peut supprimer un projet qui avait été inscrit au programme de la campagne électorale. Il revient sur le projet similaire de Mennetou, avorté. Il reproche que l'extérieur du gymnase n'ait toujours pas été nettoyé et que la sécurisation du coffret électrique au stade n'ait pas été faite. Il souhaite une main courante au stade (ce que le club de football ne demande cependant pas selon Madame le Maire qui a rencontré le président du club de football), de nouveaux WC publics dans le centre-bourg, le remplacement des chauffages au stade qui ont 35 ans (Madame le Maire fait remarquer que ces chauffages avaient déjà 30 ans sous la précédente municipalité)…

Enfin, M. DAUNAY s'attaque personnellement à la personne de Madame le Maire.

Madame le Maire fait clore le débat.

Elle soumet au vote le projet d'implantation d'un espace multisports sur le site de la Plage et demande l'autorisation de lancer une consultation et de solliciter des financements.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

9 voix pour (Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique et M. FOURRE Maxime)

et 6 voix contre (Mme Marie-France CARDENAS, M. Michel DAUNAY, Mme Martine DEVEAUX, MM. Michel PINAULT, Patrick NOTAMY et Mme Martine GILLET) :

- **Valide le projet d'implantation d'un espace multisports sur le site de la Plage,**
- **Charge Madame le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat (DETR), du Département (DSR), de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, et de tout autre financeur possible pour soutenir ce projet,**
- **Charge Madame le Maire de procéder à la consultation pour le marché.**

DÉLIBÉRATION N° 4-091018 :

CLASSE DE NEIGE 2018/2019 : APPROBATION DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT :

Madame le Maire rappelle le projet de classe de neige pour la classe CM1-CM2, avec un effectif prévisionnel de 22 enfants, du 10 au 21 mars 2019, à Combloux en Haute-Savoie, pour un coût de **700 € par enfant**.

Madame l'Adjointe aux Finances propose les modalités de financement suivantes :

- **320 € à la charge des familles,**
- **380 € à la charge de la commune**.

De plus, la subvention annuelle de 850 € ne sera pas versée à l'USEP.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet de classe de neige pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi que le plan de financement, et de l'autoriser à signer tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte le projet de classe de neige pour l'année 2018/2019,**
- **En approuve les modalités de financement,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent.**

DÉLIBÉRATION N° 5-091018 :

MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE POUR MISE EN CONFORMITE SUITE A LA DEVIATION DU GR 41 :

Pour faire suite à la fermeture du passage à niveau PN 149, le Conseil Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) a dévié le GR 41 par la Place de l'Eglise et la Rue Prosper Legourd afin de reconstituer la continuité de l'itinéraire.

Ainsi, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) doit être modifié pour être mis en conformité avec le nouveau cheminement, selon :

- Inscription complémentaire au P.D.I.P.R de 60 mètres Rue de l'Eglise et de 200 mètres Rue Prosper Legourd,
- Suppression de 550 mètres Rue du Bail.

La commune doit se prononcer sur ces modifications du P.D.I.P.R.

Madame le Maire propose de surseoir à cette décision pour l'instant, en attendant la suite quant à la fermeture du PN 149.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le sursis.

INFORMATIONS :

- **Point sur la rentrée scolaire :** L'effectif des élèves se maintient avec environ 90 élèves. L'équipe éducative est stable, toujours 4 classes (Petite et moyenne sections, GS-CP, CE1-CE2 et CM1-CM2).

- **Demande d'exonération de 6 mois de son loyer professionnel par M. PARPAUTA, kinésithérapeute à la MSP** : Madame le Maire explique qu'elle n'est pas favorable à cette demande, comme elle l'a dit à M. PARPAUTA, vis-à-vis des autres praticiens de la MSP et compte tenu du fait que M. PARPAUTA a déjà eu des retards de loyer dont il n'a pas pris la peine de venir parler. M. PARPAUTA dit qu'il a d'autres propositions ailleurs, donc il menace de partir si la commune rejette sa demande.
M. de CARFORT, qui n'est pas non plus pour l'idée de l'exonérer de loyer pendant 6 mois, se demande cependant ce que penseront les gens s'il part : la municipalité sera encore mise en cause, puisqu'on lui reproche déjà de ne rien faire pour les commerces. Le risque si la commune accepte, c'est que dans quelques mois il parte, et c'est délicat par rapport aux autres praticiens, qui sont en règle, de céder à son chantage.
Cela représente 2700 €. On peut aussi lui rappeler que son loyer est faible et qu'il gagne de l'argent car il a beaucoup de travail.
Mme LEMELLE rappelle qu'un plan de financement a été mis en place avec la trésorerie pour rattraper ses impayés. M. PARPAUTA peut le modifier si besoin (il donne actuellement 2 loyers par mois pour régulariser) mais en cas de non-respect du plan, il sera saisi.
Mme le Maire regrette qu'il n'ait pas été honnête pour ses impayés, de plus qu'il a déjà été favorisé par rapport à ses collègues. M. DAUNAY est d'accord.

Mme LEMELLE rappelle qu'il voulait partir cet été, avant que la trésorerie ne mette en place la régularisation des impayés de loyers.
Tout le monde est d'accord pour le garder et essayer de faire le nécessaire pour qu'il reste.
M. de CARFORT dit qu'il faut voir l'intérêt général : est-ce qu'il ne faut pas faire une entorse à nos principes et accepter sa demande ?
M. FOURRE interroge : que fait-on si on lui accorde 6 mois de loyer gratuits et que dans 6 mois il part ?
Le Conseil Municipal décide, puisqu'il régularise ses impayés, de lui dire non pour l'instant mais que l'on reste à l'écoute en cas de besoin.

- Point MSP : M. DAUNAY informe de **l'arrivée d'un second médecin à la MSP** prochainement.
Il reproche au maire et aux adjoints de ne pas contacter les écoles dentaires, Mme LEMELLE lui répond qu'en tant qu'ancien médecin et élu, il aurait pu s'en occuper.

- M. DAUNAY annonce sa retraite d'élu ce soir car il est en total désaccord sur trop de choses. Pour lui, la municipalité a été plus voyeur qu'acteur, pour les commerces, le tabac, la fleuriste…
Il reproche à Madame le Maire de ne jamais être sur la commune, elle lui demande alors pourquoi en 2014, sachant qu'il allait cesser son activité de médecin, il n'a pas pris la place de Maire, il savait qu'elle-même était en activité et c'est lui qui est venu la solliciter pour être maire.
Madame DOUCET lui demande un courrier de démission. M. DAUNAY confirme qu'il enverra sa démission par courrier.

- M. Michel PINAULT demande s'il faut l'autorisation de la commune pour poser un compteur électrique. La mairie délivre une permission de voirie en général. Pourquoi alors cela a-t-il été refusé à une famille ? Dans leur cas, il fallait implanter un poteau.
Il souhaite connaître le prix des 3 panneaux indiquant « la Maison du Blues ». Le prix lui sera communiqué.

- M. PINAULT informe qu'il enverra lui aussi sa démission. Mme DOUCET lui demande également un courrier.

- Divers : **Inauguration de l'exposition « Les Mots d'Animaux » à la bibliothèque le 20 octobre + concert à l'église le 21 octobre.**

- **PN 149** : L'enquête publique n'a toujours pas démarré.

A 21h30, MM. Michel DAUNAY et Michel PINAULT quittent la séance.

- Mme Cécile QUELET signale qu'un chien erre régulièrement Chemin de la Modèlerie et que c'est dangereux.

La séance est levée à 21h35.

EXTRAIT

M A I R I E D E

CHATRES SUR CHER

(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 11

votants 11

L'an deux mille dix-huit

le : onze décembre

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2018

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme LEMELLE Adeline, excusée, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, FOURRE Maxime.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité, 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 1-111218 :

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS ET NOUVELLE REPRESENTATIVITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a accepté le principe d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Courmemin.

Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a d'une part, confirmé son intention d'intégrer la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM et d'autre part, opté pour une représentativité au sein du conseil communautaire selon les conditions d'un accord local.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent délibérer pour approuver l'adhésion de cette nouvelle commune et doivent également se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCRM.

Il est rappelé que les membres du Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire se sont prononcés favorablement à cet élargissement de périmètre, en précisant que l'intégration de la commune de Courmemin ne devait pas s'accompagner de transferts de charges à la CCRM (hors impact fiscal) qui ne seraient pas financièrement et totalement compensés.

Il est également précisé que les dettes et immobilisations associées aux compétences suivantes, actuellement exercées par la Communauté de Communes du Grand Chambord, ne devront pas être transférées à la CCRM :

- En matière de voirie (pas de transfert à prévoir),
- En matière de réseaux d'eau et d'assainissement (pas de transfert à prévoir),
- En matière de commerce de proximité (pas de transfert à prévoir),
- En matière de logement social (pas de transfert à prévoir).

S'agissant de la nouvelle composition du Conseil Communautaire résultant de cette modification de périmètre, celle-ci est proposée comme suit :

COMMUNES	Population municipale 2018	**Répartition actuelle**	Répartition avec accord local	Répartition de droit commun (si pas d'accord des communes)	
Romorantin-Lanthenay	17.748	**20**	20	20	
Villefranche-sur-Cher	2.731	**4**	4	3	
Gièvres	2.556	**3**	3	3	
Pruniers-en-Sologne	2.424	**3**	3	3	
Mur-de-Sologne	1.510	**2**	2	1	
Châtres-sur-Cher	1.104	**2**	2	1	

Billy	1.013	2	2	1	
Mennetou-sur-Cher	902	2	2	1	
Langon-sur-Cher	813	2	2	1	
Saint-Julien-sur-Cher	772	2	1	1	
Courmemin	526		1	1	
Villeherviers	477	1	1	1	
La-Chapelle-Montmartin	436	1	1	1	
Saint-Loup-sur-Cher	372	1	1	1	
Maray	232	1	1	1	
Loreux	224	1	1	1	
Total	**33.840**	47	**47**	**41**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Accepte l'intégration de la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM,**
- **Opte pour une répartition des sièges des délégués des communes au sein du Conseil Communautaire selon l'accord local présenté ci-dessus.**

DÉLIBÉRATION N° 2-111218 :

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS AU S.I.E.O.M. DU GROUPEMENT DE MER :

Par délibération du 21 novembre 2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé d'adhérer au S.I.E.O.M. du Groupement de Mer pour permettre à la commune de Courmemin de continuer à bénéficier du service de collecte des déchets ménagers assuré par ce syndicat, dès qu'elle aura intégré le périmètre de la CCRM.

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié la délibération visée ci-avant.

Aussi et conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCRM, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au S.I.E.O.M. du Groupement de Mer.**

Pour information, à compter du mois d'avril 2019, le ramassage des bacs jaunes aura lieu 2 fois par mois sur la commune.

DÉLIBÉRATION N° 3-111218 :

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 98/46/CE, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD a pour objectif d'encadrer les pratiques relatives au traitement et à la sécurité de l'ensemble des données à caractère personnel, de leur collecte à leur stockage, de leur utilisation à leur destruction. Le RGPD s'applique au traitement de toutes les données à caractère personnel, informatique et papier. Sont donc concernés, l'ensemble des services de gestion (secrétariat général, RH, financier, marchés publics, …), les services publics (Etat Civil, urbanisme, scolaire, médiathèque, …) et toutes les structures et systèmes de sécurisation des bâtiments publics (vidéosurveillance, accès par badge, …).

En vertu du RGPD, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation depuis le 25 mai 2018 de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données de l'ensemble des traitements des données à caractère personnel.

Au regard du volume important du traitement des données à caractère personnel des communes membres et des nouvelles obligations légales qui s'imposent à elles, ainsi que de l'inéquation des moyens dont les communes disposent, la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) est le cadre juridique le plus pertinent pour répondre à ces nouvelles obligations. Cette mutualisation peut intervenir par la création d'un service commun dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi :

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 et notamment l'article 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2018 créant le service commun de la protection des données à caractère personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2018,

Le projet de service commun de la protection des données à caractère personnel, et donc de mutualisation du Délégué à la Protection des Données, est porté par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, qui sera l'établissement de gestion.

La création d'un service commun est établie par une convention d'adhésion à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail du ou des agents concernés par cette mutualisation.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun sont précisées dans ladite convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au projet de service commun de la protection des données à caractère personnel,
- De l'autoriser à signer d'une part, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel et d'autre part, tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du service commun comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Décide d''adhérer au projet de service commun de la protection des données à caractère personnel,**
- **Autorise Madame le Maire à signer d'une part, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel et d'autre part, tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,**
- **Choisit de désigner le DPD du service commun comme étant le DPD de la collectivité.**

A cette délibération sont annexées, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel, ainsi que la fiche d'impact sur la situation de l'agent mis à disposition du service commun par la Commune de Romorantin-Lanthenay.

Madame Adeline LEMELLE arrive à 20h20.
Nombre de votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 4a-111218 :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UN ESPACE MULTISPORTS ET DE CELUI DE LA TÉLÉSURVEILLANCE :

Vu la délibération n° 03-091018 du Conseil Municipal du 09 octobre 2018 chargeant Madame le Maire de la consultation pour le marché (2 lots),

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises, pour les 2 lots, et pour laquelle 10 entreprises ont répondu, dont 2 pour 2 lots,

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis opérée par Madame le Maire, assistée de MM. Claude de CARFORT, Gilles MICHENET, adjoints, M. Bernard BOVAGNET, Mmes Marie-France CARDENAS et Angélique MARCON, conseillers municipaux, le 19 novembre 2018, à 18h00,

Considérant que pour éviter les dégradations et offrir à la population un espace de loisirs sécurisé, la commune souhaite s'équiper d'un système de vidéoprotection,

Au vu des critères de jugement tels que définis dans l'appel d'offre, à savoir la valeur technique (50 %), le prix (40%) et l'implication de la population locale (10 %) pour le lot n° 2 – structure multisports, et la valeur technique (60%) et le prix (40 %) pour le lot n° 1 – terrassement VRD, Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise PASSE'SPORT pour un montant de 26.864,00 € HT pour le lot n° 2, et l'entreprise CLEMENT TPS pour un montant de 18.227,00 € HT pour le lot n° 1.

Au vu des 3 devis reçus pour une offre de télésurveillance, l'entreprise SPO pour 14.106,84 € HT, l'entreprise CAP FORCE SECURITE pour 21.124,00 € HT et l'entreprise EIFFAGE pour 55.000,00 € HT, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise SPO.

Après délibération, le Conseil Municipal, 11 voix pour, 1 abstention, Mme DEVEAUX Martine, et 0 contre :

- **Décide d'attribuer le marché de création d'un espace multisports selon :**

- **Lot n° 1 – terrassement - VRD :**

Entreprise CLEMENT TPS Salbris 41
Pour 18.227,00 € HT, soit 21.872,40 € TTC

- **Lot n° 2 – structure multisports** :

Entreprise PASSE SPORT Tours 37
Pour 26.864,00 € HT, soit 32.236,80 € TTC

Pour un total de 45.091,00 € HT, soit 54.109,20 € TTC,

- **Décide de retenir l'entreprise SPO pour le projet de télésurveillance pour un montant de 14.106,84 € HT, soit 16.928,21 € TTC,**

- **Autorise Madame le Maire à signer les marchés en question, et l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers,**

- **Dit que les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ces marchés seront inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 23.**

Les travaux sont prévus pour que l'espace multisports soit opérationnel pour l'ouverture du camping en 2019.

DÉLIBÉRATION N° 4b-111218 :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE L'ESPACE MULTISPORTS ET LA TELESURVEILLANCE :

Vu la délibération n° 04a-111218 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 attribuant le marché pour la création d'un espace multisports et le marché pour l'installation d'un système de télésurveillance,

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT :

- Terrassement – VRD : 18.227,00 € HT
- Structure multisports : 26.864,00 € HT
- Télésurveillance : 14.106,84 € HT
- Soit un total de **59.197,84 € HT**
-

Financement prévisionnel :

- DETR (Etat) pour 25 % : 14.800,00 €
- DSR (Département) pour 25 % : 14.800,00 €
- C.C.R.M. pour 9,30 % : 5.500,00 €
- CNDS pour 20,27 % : 12.000,00 €
- Autofinancement pour 20,43 % : 12.097,84 €
- (+ la TVA de 11.839,57 €, soit un total pour la commune de 23.937,41€),
- Soit un total de **59.197,84 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal, 11 voix pour, 1 abstention (Mme DEVEAUX Martine), et 0 contre :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **Charge Madame le Maire de solliciter les subventions.**

DÉLIBÉRATION N° 5-111218 :

AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2018 était de :

- 17.171,00 € au chapitre 20,
- 79.729,00 € au chapitre 21,
- 179.353,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2019,

- 4.290,00 € au chapitre 20,
- 19.930,00 € au chapitre 21,
- 44.835,00 € au chapitre 23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix), autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019, selon :

- **4.290,00 € au chapitre 20,**
- **19.930,00 € au chapitre 21,**
- **44.835,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 6-111218 :

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1ER JANVIER 2019:

Vu le contexte économique actuel,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2018 à compter du 1er janvier 2019, selon :

- enfant :	**2,70 €**
- nouvel élève extérieur :	**3,00 €.**
- adulte :	**6,20 €.**

DÉLIBÉRATION N° 7-111218 :

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1ER JANVIER 2019:

Vu le contexte économique actuel,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2018 à compter du 1er janvier 2019, selon :

- par enfant, le matin ou le soir :	**1,55 €**
- par enfant, le matin et le soir :	**2,90 €**
- nouvel élève extérieur, le matin ou le soir :	**1,75 €**
- nouvel élève extérieur, le matin et le soir :	**3,20 €**

DÉLIBÉRATION N° 8-111218 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1ER JANVIER 2019:

Vu le contexte économique actuel,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2018 à compter du 1er janvier 2019, selon :

- **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1)

Sans chauffage :	**45 €**
Avec chauffage :	**94 €**

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage :	**150 €**
1 journée avec chauffage :	**210 €**

2 journées sans chauffage :	**230 €**
2 journées avec chauffage :	**300 €**
Vin d'honneur sans chauffage :	**45 €**
Vin d'honneur avec chauffage :	**70 €**

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage :	**250 €**
1 journée avec chauffage :	**300 €**
2 journées sans chauffage :	**400 €**
2 journées avec chauffage :	**450 €**
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	**75 €**
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	**100 €**

La **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, est maintenue à **600 €** et **le montage et le démontage de l'estrade** à **100 €.**

DÉLIBÉRATION N° 9-111218 :

TARIFS DU CIMETIERE ET DES CAVES-URNES AU 1ER JANVIER 2019:

Vu le contexte économique actuel,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2018 à compter du 1er janvier 2019, selon :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans : 300,00 €

- 50 ans : 500,00 €

- **Cave urne :**

- 15 ans : 150,00 €

- 30 ans : 250,00 €

DÉLIBÉRATION N° 10-111218 :

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.**

DÉLIBÉRATION N° 11-111218 :

PROJET D'ACQUISITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE FLEURISTE 73, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 :

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet d'installation d'un salon de coiffure – esthétique sur la commune de Châtres-sur-Cher, dans le local de l'ancienne fleuriste 73, Rue du 11 Novembre 1918 (cadastré AO 207).

La clientèle actuelle de la coiffeuse qui veut s'installer est prête à la suivre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter le bâtiment et de faire une location-vente à la coiffeuse qui souhaite à terme devenir propriétaire de son salon.

De gros travaux sont à prévoir.

Après discussion, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord de principe sur le projet d'achat du local sis 73, Rue du 11 Novembre 1918 pour y installer un salon de coiffure – esthétique.

DÉLIBÉRATION N° 12-111218 :

PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le **RIFSEEP** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime a pour objectif de simplifier et d'harmoniser le régime indemnitaire existant en créant un cadre unique composé de 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, et le complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque catégorie d'emploi bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés instituant le RIFSEEP et fixant les plafonds pour chaque corps de référence de l'Etat.

- **Les bénéficiaires du RIFSEEP :**

Bénéficient du régime indemnitaire les fonctionnaires titulaires, les stagiaires et les contractuels (sauf les agents recrutés sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Filière administrative : rédacteurs territoriaux (cat. B), adjoints administratifs territoriaux (cat. C)
- Filière technique : agents de maîtrise territoriaux (cat. C), adjoints techniques territoriaux (cat. C)
- Filière sociale : ATSEM (cat. C)

- **Modalités de versement du RIFSEEP :**

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA fait l'objet de 2 versements semestriels et n'est pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE est réexaminé (cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique de celui-ci) :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **En cas d'absence :**
-

Les agents à temps non complet et ceux recrutés ou quittant la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités au prorata de leur temps de service.

Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique.

L'IFSE et le CIA cesseront d'être versés pendant les congés de longue durée, grave maladie, longue maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA qui lui ont été versés durant son congé maladie ordinaire lui demeure acquis.

- **Les règles de cumul :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, et les frais de déplacement.

1°) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle, sa connaissance acquise par la pratique (l'expérience doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon).

Chaque poste doit être réparti au sein de **groupes de fonctions** selon les **critères professionnels** suivants :

- **Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets, ampleur du champ d'action.

- **La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent, ou aussi certains acquis de l'expérience professionnelle tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnels, diversité des tâches ou des dossiers, connaissances requises pour occuper le poste, autonomie, initiative.

- **Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : ce sont certaines contraintes spécifiques (exposition physique, mise en responsabilité prononcée, tension mentale ou nerveuse, relations internes et externes).

Ce sont les fonctions de l'agent et non son grade qui déterminent son groupe.

A chaque groupe de fonction correspond un plafond (un montant maximum).

- **Attribution individuelle de l'IFSE :**

Les critères pour l'attribution individuelle de l'IFSE sont :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent,
- L'expérience professionnelle selon l'acquisition et la transmission de compétences plus ou moins complexes et de savoirs, les formations professionnelles suivies, l'adaptation à l'évolution des missions et des responsabilités confiées, la coordination d'une équipe.

2°) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'attribution de ce complément n'est pas obligatoire.

Le CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE, par répartition des postes en groupes de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond (un montant maximum).

- **Attribution individuelle du CIA :**

Les critères pour l'attribution individuelle du CIA sont :

- L'efficacité dans l'emploi (implication, fiabilité, organisation, rigueur),
- Le présentéisme,
- Les qualités relationnelles (avec les collègues, les élus, le public, les collaborateurs…),
- La capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif de travail,
- La disponibilité et l'adaptabilité,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste.

3°) Les groupes de fonctions et plafonds retenus du RIFSEEP, IFSE et CIA.

Catégorie B

Les montants indiqués d'IFSE et de CIA sont des montants annuels et maximums

Cadres d'emplois	groupe	emploi	IFSE	CIA
REDACTEURS TERRITORIAUX	G1	Secrétaire de mairie, qualifications professionnelles et connaissances approfondies	10000 €	900 €
	G2	Gestionnaire avec qualifications particulières, élaboration et suivi de dossiers	9000 €	800 €

Catégorie C

Les montants indiqués d'IFSE et de CIA sont des montants annuels et maximums

Cadres d'emplois	groupe	emploi	IFSE	CIA
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	G1	Poste requérant une expertise particulière, élaboration et suivi de dossiers, gestionnaire comptable	8500 €	800 €
	G2	Agent d'exécution et d'accueil, mobilisation de compétences	6000 €	600 €
	G1	Chef de service technique, encadrant au moins 1 agent, requérant expérience	8000 €	800 €

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		professionnelle et mobilisant des compétences		

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	G1	Poste requérant une qualification professionnelle ou une expertise particulière (CACES), pénibilité, travail en extérieur, régie	5500 €	600 €
	G2	Agent d'exécution, pénibilité	4500 €	500 €
ATSEM	G1	Encadrement de proximité (enfants), qualification ou expertise particulière (assistance corps enseignant), régie	5500 €	600 €

Lors de la mise en œuvre de l'IFSE, le montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, sera maintenu.

Les dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures sont abrogées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Pour les cadres d'emplois de catégorie B, rédacteurs territoriaux :

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie C, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM :

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie C, adjoints techniques, agents de maîtrise :

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Châtres-sur-Cher,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Institue à compter du 1er février 2019 le RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, selon les modalités précisées ci-avant,**
- **Indique que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.**

N° 13-111218 :

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVENTION « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE » DU PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 10 € par agent au financement de la protection sociale complémentaire « Garantie Maintien de Salaire » des agents, assurance individuelle et facultative.
Au 1er janvier 2019, le taux de cotisation pour les agents passera de 2,31 % à 2,57 %.
La question est de savoir si la commune augmente sa participation ou pas.
Madame le Maire suggère de laisser la participation à 10 €, son instauration étant récente, M. de CARFORT propose de la passer à 12 €.
Le Conseil Municipal, après discussion, décide (11 voix pour, 1 contre, M. Claude de CARFORT) de maintenir la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents communaux à 10 €, car ce serait un engrenage d'augmenter la participation à chaque hausse du taux de cotisation des agents.

DÉLIBÉRATION N° 14-111218 :

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'un agent du service technique est inscrit sur la liste d'admission d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à sa réussite à l'examen professionnel,

Sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, selon la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2019, et la suppression du poste d'adjoint technique, à effet du 1er janvier 2019 après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (12 voix pour) la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et la suppression du poste d'adjoint technique au 1er janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

N° 15-111218 :

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2019 :

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, à la demande du gérant du magasin UTILE, qui emploie du personnel, le conseil municipal avait autorisé l'ouverture des commerces de détail tous les dimanches entre juin et août.
N'ayant pas eu de demande cette année, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés.
L'épicerie PROXI-O'Comptoir KC pourra ouvrir sans autorisation de la commune puisque la gérante n'emploie pas de personnel.

INFORMATIONS :

- **Epicerie :** Mme Mathilde KAUFFMANN CALISTE ouvre son commerce le dimanche 16 décembre 2018 sous l'enseigne PROXI-O'Comptoir KC.

- **Marché de Noël le 16 décembre :** programme.

- **Cérémonie des Vœux du Maire :** elle aura lieu le vendredi 18 janvier 2018 à 18h30 à la salle polyvalente.

- Martine GILLET fait part d'un problème de voisinage au Lotissement les Augeons dont un administré lui a fait part. Madame le Maire connaît le problème et est déjà intervenue pour cela (courriers, conciliateur…).

- Autre problème, celui des chiens errants : la mairie fait des courriers de rappel à l'ordre aux propriétaires, quand ils sont connus, et les chiens, quand ils se laissent attraper, sont emmenés au refuge animalier de Sologne à Salbris.

La séance est levée à 21h15.